



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le douze janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

3. Examen de la demande de permis de construire déposée par le gérant de l'EARL Yves LECCIA

Délibération: 003-2017

Le Maire expose à ses collègues que Monsieur Yves LECCIA, gérant de l'EARL Yves LECCIA a déposé le 7 janvier 2017 en mairie une demande de permis de construire dans le but d'agrandir sa cave viticole (un volume au nord-ouest et une aile au sud-est) située à l'intérieur du site classé de la Conca d'Oro comprenant le vignoble de l'AOC Patrimonio et en dehors du périmètre de la carte communale.

Eléments de référence de la demande:

N° PC 02B23917N0001

Références cadastrales du terrain sur lequel la construction est envisagée : C 328.

Superficie globale du terrain : environ 22 130 M2.

Surface dont la création est envisagée: 227,50 M2.

Architecte du projet: Madame Dorothee TOMI.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de construire puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par Monsieur Yves LECCIA, gérant, agissant pour le compte de l'EURL Yves LECCIA,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le décret du 1er août 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant classement du site de la Conca d'Oro comprenant le vignoble de l'AOC Patrimonio,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet envisagé,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse.

Résultat du vote: VOTANTS: 9 - EXPRIMES: 9 - ABSTENTION: 1 - POUR: 9 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le douze janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

4. Examen de la déclaration préalable déposée par Madame Laurence QUINIOU

Délibération: 004-2017

Le Maire expose à ses collègues que Madame Laurence QUINIOU a déposé le 10 janvier 2017 en mairie une déclaration préalable dans le but de construire une terrasse surélevée en façade est de son habitation à Poghju Supranu située à l'intérieur du périmètre de la carte communale.

Eléments de référence de la demande:

N° DP 02B23917N0001

Références cadastrales du terrain sur lequel la construction est envisagée : B 849.

Superficie globale du terrain : environ 81 M2.

Surface de la terrasse dont la création est envisagée: 19,80 M2.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la déclaration préalable puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par Madame Laurence QUINIOU,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet envisagé sous les conditions suivantes:

- la construction envisagée devra respecter strictement les limites de l'emprise de la parcelle B 849 mitoyenne côté "EST" de la parcelle B 848 propriété de la commune de POGGIO D'OLETTA;

- les murs de support de la terrasse à construire ainsi que le garde-corps seront recouverts d'un crépi à la chaux naturelle taloché finement dans le ton de l'habitation.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 10 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux